

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DASCO 25 Subventions (13.500 euros) à diverses associations pour des actions Politique de la Ville dans le 19^e arrondissement et conventions avec les associations « Cafézoïde », « Les Petits Riens », « Tribudom », « Zup de Co », « D'une langue à l'autre » et « Entr'Aide ».

Mmes Alexandra CORDEBARD et Colombe BROSEL, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à diverses associations au titre de la Politique de la Ville pour des actions dans le 19^e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6^e Commission, et par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Cafezoïde 92 bis, quai de la Loire (19^e) (14445), (dossier n° 2017-01779) pour une action intitulée « Le facteur des enfants : le bien-être à l'école ». Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondante.

Article 2 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Vivre ensemble à Maroc-Tanger 26, rue du Maroc (19^e) (15949), (dossier n° 2017-01894) pour une action intitulée « Education – épanouissement des enfants et soutien scolaire ».

Article 3 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association la Voie de la Lune 132, boulevard Sérurier (19^e) (12970), (dossier n° 2017-2538) pour une action intitulée « Education Lectures plurielles : ateliers de lecture/écriture pour enfants de enfants 8/11 ».

Article 4 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association les Petits Riens 15, rue des Fêtes (19^e) (19464), (dossier n° 2017-02600) pour une action intitulée « Culture – La troupe et l'Orchestre des

Petits Riens - Ateliers d'approfondissement de la pratique d'art ». Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondante.

Article 5 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Tribudom 10 bis rue de Chaumont (19e) (18464), (dossier n° 2017-02792) pour une action intitulée « Cinéscaliers 19/93 La Web série participative des habitants du 19^e/Saint Ouen ». Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondante.

Article 6 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Zup de CO 26 ter, rue Nicolai (12e) (3742), (dossier n° 2017-02807) pour une action intitulée « Education : Réussite scolaire dans les quartiers prioritaires du 19e ». Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondante.

Article 7 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association D'une Langue à l'Autre 35-37, avenue de la Résistance 93100 Montreuil (8045), (dossier n° 2017-04210) pour une action intitulée « Accompagnement à un projet d'ouverture aux langues et aux cultures au centre Rosa Parks ». Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondante.

Article 8 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Entr Aide 53, rue de l'Ourcq Escalier W (19e) (24621), (dossier n° 2017-04498) pour une action intitulée « Cult'loisirs azimuts ». Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondante.

Article 9 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Office pour la Formation des Animateurs des Centres de vacances et de loisirs (O.F.A.C.) 37, rue de Broca (5e) (89941), (dossier n° 2017-00163) pour une action intitulée « Aide aux jeunes parisiens du 19^eme arrondissement à l'accès à la formation BAFA ».

Article 10 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 13.500 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 213, ligne VF80002, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2017.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO